

tant fixation des frais de passage, cette indemnité sera augmentée, dans la proportion déterminée pour le traitement de table du capitaine lui-même, selon les parages dans lesquels navigue le bâtiment ;

3° Les dispositions de l'article 2 du même arrêté seront aussi appliquées lorsqu'il s'agira de l'embarquement des familles de passagers ; mais, dans aucun cas, et quels que soient les parages, l'indemnité à allouer pour les enfants ne pourra descendre au-dessous du chiffre de deux francs cinquante centimes par jour.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine,

Signé : TH. DUCOS.

N° 7. — NOTIFICATION ministérielle faite le 4 mai 1852 (Direction du personnel ; bureau de l'inscription maritime, de la police de la navigation et des pêches) *portant redressement d'une erreur de chiffre au décret disciplinaire et pénal de la marine marchande.*

Un *erratum* s'est glissé dans le dernier paragraphe de l'article 60 du décret disciplinaire et pénal pour la marine marchande, en date du 24 mars 1852.

Au lieu de : « peines énoncées dans l'article 53, » lisez : 55.

On appelle sur ce point important l'attention des administrateurs de la marine, gouverneurs des colonies, commandants à la mer, consuls généraux et consuls de la République, ainsi que des capitaines du commerce.

N° 8. — DÉPÊCHE ministérielle du 24 mai 1852 (Direction des colonies : bureau du personnel et des services militaires) *portant information de la nomination du sieur Lecourt, brigadier au détachement de gendarmerie de l'Océanie, au grade de chevalier de la Légion d'honneur.*

Paris, le 24 mai 1852.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE, — J'ai l'honneur de vous informer que, par décret du 10 mai 1852, le Prince-Président de la République a nommé chevalier de la Légion d'honneur le sieur Lecourt (Pierre-René), brigadier au détachement de gendarmerie de l'Océanie.

Je joins ici la lettre d'avis de nomination ; je vous prie de la faire parvenir à ce militaire.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Conseiller d'État directeur des colonies,

Signé : MESTRO.